



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé

**Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)
Accréditation des filières de formation postgrade
en psychologie des enfants et des adolescents**

Standards de qualité

1^{er} janvier 2014

Standards de qualité

Principe:

Le but de la filière de formation postgrade en psychologie des enfants et des adolescents est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme de psychologue des enfants et des adolescents (ci-après "diplômés") des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychologues des enfants et des adolescents et requises pour exercer la profession sous leur propre responsabilité.

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

1. Domaine : Mission et objectifs

1.1. Mission

- a. La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après "organisation responsable") sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.
- b. Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.

1.2. Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie¹.
- b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.

2. Domaine : Conditions cadre de la formation postgrade

2.1. Admission à la formation, durée et coûts

- a. Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementés conformément à la loi sur les professions de la psychologie² et sont publiées.
- b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.

2.2. Organisation

- a. Les différentes responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relatives.
- b. Les différents rôles et fonctions des formateurs³ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée⁴.

¹ article 5 LPsy

² article 6 et 7 LPsy

³ enseignants, superviseurs

⁴ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision soient effectuées auprès de la même personne.

2.3. Ressources

- a. L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation postgrade conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.
- b. L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à des formes d'enseignement et d'apprentissage appropriées.

3. Domaine : Contenus de la formation

3.1. Principes

- a. La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement fondés et empiriquement établis, et applicables à l'éventail entier du domaine de la psychologie des enfants et des adolescents.
- b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.

3.2. Volets

- a. La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité individuelle de psychologue des enfants et des adolescents, accompagnement et évaluation de la pratique.
- b. Les différents volets de la formation postgrade sont composés comme suit⁵:

connaissances et savoir-faire
500 unités au minimum

Activité individuelle de psychologue des enfants et des adolescents:
2 ans d'activité à 80% au minimum dans une institution du domaine de la psychologie des enfants et des adolescents⁶

Accompagnement et évaluation de la pratique:
au minimum 200 unités au total, dont au moins 80 unités de supervision proprement dite, dont 20 unités en séance individuelle; les unités restantes peuvent être consacrées à d'autres formes d'accompagnement et d'évaluation de la pratique, p. ex. études de cas, projets de recherche sur la pratique, intervision.

⁵ Une unité comprend 45 minutes au moins.

⁶ En cas d'un taux d'occupation moins important la durée se prolonge en conséquence.

3.3. Connaissances et savoir-faire

- a. La formation postgrade transmet des connaissances théoriques et pratiques étendues et scientifiquement fondées, en particulier dans les domaines suivants:
 - diagnostic, exploration et bilan
 - consultation, intervention et traitement, notamment prévention, gestion des conflits, médiation, coaching, interventions en cas de crise et thérapie
- b. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :
 - réflexion critique sur l'efficacité, la portée et les limites des méthodes enseignées
 - résultats de la recherche et leur impact sur la pratique
 - réflexion, évaluation et documentation systématiques de la pratique en psychologie des enfants et des adolescents et de ses conditions cadre
 - transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes socio-économiques et culturels de la clientèle et sur leur impact sur l'activité de psychologue des enfants et des adolescents
 - réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels
 - réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychologie des enfants et des adolescents
 - transmission des connaissances de base sur les droits de l'enfant de l'ONU, les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions
 - transmission des connaissances sur les domaines du développement psychosocial et les différentes phases de l'existence, sur les troubles du développement et la pathologie du développement psychosocial
 - réflexion sur les thèmes du cadre de vie des enfants et adolescents (p.ex. famille, école, médias, loisirs/jeux, hétérogénéité, diversité culturelle, monde du travail)
 - réflexion sur les aspects historiques, juridiques, politiques et sociaux liés à l'enfance/l'adolescence, à la famille, à l'école, aux institutions d'aide psychosociale, etc.

3.4. Activité individuelle de psychologue des enfants et des adolescents

- a. L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychologique pratique avec des enfants et des adolescents présentant diverses problématiques. L'activité pratique contient du travail psychologique dans les domaines exploration, bilan, intervention, consultation et traitement. L'organisation formule les directives correspondantes et veille à leur respect.

3.5. Accompagnement et évaluation de la pratique⁷

- a. L'organisation responsable veille à ce que l'activité individuelle des étudiants en tant que psychologue des enfants et des adolescents soit accompagnée et évaluée régulièrement, c'est-à-dire analysée, évaluée par rapport à ses effets, encadrée, surveillée et optimisée. Elle garantit que la supervision qualifiée ainsi que d'autres formes adéquates à l'accompagnement de la pratique permettent aux étudiants de progresser par étapes dans leur activité individuelle de psychologue des enfants et des adolescents, dans un cadre sûr.

⁷ vgl. 3.2.b

4. Domaine : Etudiants

4.1. Système d'évaluation

- a. Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.
- b. Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.

4.2. Attestation des prestations de formation postgrade

- a. Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.

4.3. Encadrement

- a. Un encadrement englobant toutes questions relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.
- b. Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à l'activité individuelle en tant que psychologue des enfants et des adolescents.

5. Domaine : Formateurs

5.1. Sélection

- a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.

5.2. Qualifications des enseignants

- a. Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.

5.3. Qualifications des superviseurs

- a. Les superviseurs disposent, en règle générale, d'une formation postgrade qualifiée et attestent de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie des enfants et des adolescents. En règle générale, ils attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

5.4. Formation continue

- a. L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.

5.5. Evaluation

- a. Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.

6. Domaine : Assurance qualité et évaluation

6.1. Système d'assurance qualité

- a. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.
- b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement à l'élaboration et au développement de la filière de formation postgrade.

6.2. Evaluation

- a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.
- b. L'évaluation comprend un retour systématique des étudiants, des diplômés et des formateurs.